

Délibération N° 2024-45

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 12 juillet 2024,
sous la présidence de Mme Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, notamment l'article 38 ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Avis sur la nomination des Vice-présidentes et Vice-présidents fonctionnels

Les administrateurs émettent un avis favorable sur la nomination des Vice-présidentes et Vice-présidents fonctionnels suivants :

M. Willy BEAUVALLET, Vice-président en charge des personnels, de l'action sociale et des ressources budgétaires,
Mme Julia BONACCORSI, Vice-présidente sciences et société,
Mme Idoli CASTRO, Vice-présidente culture et vie étudiante
Mme Erica DUMONT, Vice-présidente en charge des usages du numérique,
Mme Christine MORIN-MESSABEL, Vice-présidente égalité et lutte contre les discriminations,
M. Bertrand RAVON, Vice-président en charge de la formation tout au long de la vie
Mme Laurence ROCHER, Vice-présidente en charge de la transition écologique et campus
M. Sébastien SOULEZ, Vice-président en charge de l'alternance
M. James WALKER, Vice-président chargé de l'internationalisation
M. Raphaël MINJARD, Vice-président en charge de l'offre de formation

Les lettres de mission qui fixeront les attributions des Vice-présidents et Vice-présidents fonctionnels seront communiquées ultérieurement.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 37

Quorum : 19

Présents et représentés : 27

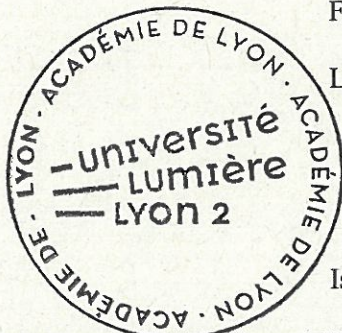
Dont :

Pour : 20

Abstentions : 7

Fait à Lyon, le 15 juillet 2024

La Présidente de l'Université Lyon 2



Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 19 juillet 2024

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 19 juillet 2024